



VILLE D'ANTIBES
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Direction des Affaires Générales
Du Juridique et du Contentieux

Unité Conseil Municipal
CMJ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2006

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS –POINTS SUR LES TRANSPORTS

Avant l'appel nominal avec l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur GRANADOS de la Communauté d'Agglomération a présenté un point sur les transports

La réunion s'est tenue en la salle du Conseil Municipal, Chapelle Saint-Esprit, le vendredi vingt octobre deux mille six à quinze heures, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 13 octobre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Député-Maire.

Présents :

M. LEONETTI, M. SEITHER, M. ROUX, Mme BLAZY, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI, M. DULBECCO, M. GASTALDI, M. PAUGET, Mme MURATORI, Mme PUGNAIRE, M. GABAI, Mme MAS, M. XENARD, M. PADOVANI, Mme LHEUREUX, M. PASOLINI, M. CHIALVA, M. VITALE, Mme ANCHETTI, Mme BOUSQUET, Mme LONVIS, Mme CANOVA, M. AMAR, Mme THOMEL, M. PRICCO, Mlle FAZARI, Mme BADAQUI-BLAIS, Mme SAVALLI, Mme FAUS-FERNANDEZ, M. DABENE, M. JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN

Procurations :

M. GONZALEZ pouvoir à M. LEONETTI,
Mme BOUFFIER pouvoir à M. DULBECCO,
M. GISMONDI pouvoir à Mme CANOVA,
M. RAMBAUD pouvoir à Mme PUGNAIRE,
Mme ROUSTAN pouvoir à Mme MERLI,
Mme TROTOBAS pouvoir à Mme BLAZY,
M. BIGNONNEAU pouvoir à M. XENARD,
Mme DUMONT pouvoir à Mme LONVIS,
Mme TARTARE pouvoir à M. DABENE,

Absents :

M. BONIFAY,
M. BARBERIS,
M. FRAPPA,
M. DEVERT

Présents : 36/Procurations :9/Absents :4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame BADAQUI-BLAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Présentation par Monsieur GRANADOS d'un exposé relatant toutes les mesures prises en la matière et Notamment celles qui vont améliorer le réseau, tant au niveau des circuits que de l'information du public sur les horaires, etc..

MONSIEUR LEONETTI

00-0- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2006

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce procès verbal, **à l'unanimité**, l'a adopté.

00-1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU

L'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, et par délibération du 8 juillet 2005, reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2005, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de la majorité des pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire rend compte :

1	<p>De l'arrêté du 21 août 2006 portant sur le renouvellement de bail à loyer – maison sise 28, avenue Gambetta – avenant n° 7 – propriétaire : Madame Solange ARDOIN – affectation : association des "Rapatriés d'Afrique du Nord d'Outre mer et leurs amis du canton d'Antibes" – loyer annuel : 7982,76 euros – Durée : 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
2	<p>De l'arrêté du 4 septembre 2006 portant sur un recours n° 0602941-2 formé devant le Tribunal administratif de Nice par Monsieur Albert KALFA contre l'arrêté sursis à statuer du 29 mars 2006 et l'arrêté rectificatif du 20 avril 2006</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
3	<p>De l'arrêté du 4 septembre 2006 portant sur un pourvoi en cassation formé devant le Conseil d'état de l'ordonnance du 12 juillet 2006 suspendant l'arrêté de sursis à statuer du 29 mars 2006 délivré à Monsieur Albert KALFA.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
4	<p>De l'arrêté du 4 septembre 2006 portant sur une requête n° 0604135-4 formé devant le Tribunal administratif de Nice par Monsieur Habib MAHJOURB contre la Commune d'Antibes pour rupture abusive de son contrat de travail.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>

5	<p>De l'arrêté du 4 septembre 2006 portant sur une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires au stade nautique d'Antibes – Bénéficiaire : Société Azur distribution – Redevance : 150 euros par distributeurs (3) + 15 % des recettes – Durée : 6 mois à compter du 7 septembre 2006.</p> <p>En mai 2005, le Conseil municipal a adopté le principe de la mise en place de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires, pour une durée d'un an, avec mise en concurrence.</p> <p>Cette décision permettait ainsi aux services municipaux d'étudier une solution à plus long terme pour l'utilisation du local dit "snack du stade nautique " (DSP, AOT,...).</p> <p>Le Service Juridique Contentieux et Assurances, en collaboration avec la Direction de la Commande publique, a confirmé que la délivrance d' AOT, avec mise en concurrence, était la solution la plus adaptée.</p> <p>Les AOT délivrées en 2005 arrivant à échéance et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de prendre pour une durée de 6 mois, de nouvelles AOT avec les prestataires déjà en place, le temps de rédiger un cahier des charges et de lancer une publicité avant l'attribution de nouvelles autorisations</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
6	<p>De l'arrêté du 4 septembre 2006 portant sur une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de distributeurs d'un distributeur d'articles de piscine au stade nautique d'Antibes – Bénéficiaire : Société TOPSEC – Redevance : 15 euros par distributeur + 5 % de la recette – Durée : 6 mois à compter du 7 septembre 2006</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
7	<p>De l'arrêté du 5 septembre 2006 portant sur une régie de recettes guichet unique : modification de l'institution et extension à la restauration scolaire</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°</u></p>
8	<p>De l'arrêté du 11 septembre 2006 portant sur un recours n° 0503536-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la SARL HELIOS PLAGE, l'avis des sommes à payer titre n°4711 en date du 3 mai 2005 relatif au premier acompte de la redevance A.O.T. restauration pour la saison 2005 sur le lot n° 13 « Le Colombier ».</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
9	<p>De l'arrêté du 11 Septembre 2006 portant sur un recours n° 0503537-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la SARL HELIOS PLAGE, l'avis des sommes à payer titre n°4712 en date du 3 mai 2005 relatif au premier acompte de la redevance A.O.T. restauration pour la saison 2005 sur le lot n°14.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
10	<p>De l'arrêté du 11 septembre 2006 portant sur un référé n° 06604440-95 formé devant le Tribunal administratif de Nice par Monsieur PINTON René (condamné par le Tribunal de Grande instance de Grasse suite à la demande de l'association des Plaisanciers du Port du Croûton à déplacer son bateau contre la Commune d'Antibes) contre la Commune d'Antibes.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>

11	<p>De l'arrêté du 13 septembre 2006 portant sur un avenant n° 1 à une convention de mise à disposition de locaux sis avenue de verdun à Antibes pour l'association "Notre école" représentée par son Président Monsieur René Pettiti - Mise à disposition gratuite – Durée : 2 ans – Frais et charges locatives à la charge de l'association</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
12	<p>De l'arrêté du 18 septembre 2006 portant sur un référé pré-contractuel n° 0604508-91 Société GIROD LINE contre la Commune d'Antibes pour le marché signalisation horizontale</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
13	<p>De l'arrêté du 18 septembre 2006 portant sur une convention de mise à disposition gratuite de structures modulaires au Centre communal d'action sociale d'Antibes pour l'accueil des sans domicile fixe, avenue du 11 novembre – Mise à disposition gratuite : Durée : le temps de la mise à disposition des nouveaux bâtiments (1^{er} mars 2008 au plus tard).</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
14	<p>De l'arrêté du 18 septembre 2006 portant sur une demande d'autorisation de prises de vues publicitaire pour le véhicule Renault Clio 197 (Clio sportive) à l'intérieur et l'extérieur de la ville Eilenroc le lundi 7 août et vendredi 11 août 2006 : montant total de l'indemnité d'occupation temporaire de 16007,14 euros.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
15	<p>De l'arrêté du 22 septembre 2006 portant sur l'exercice du droit de préemption sur la vente d'une propriété cadastrée section CV n° 348 sise 95, boulevard Poincaré à Antibes Juan-les-Pins.- Montant : 1 850 000 euros</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°</u></p>
16	<p>De l'arrêté du 25 septembre 2006 portant sur la Cour administrative d'appel de Marseille 06MA02233 Société Promogim c/Ville d'Antibes – requête en annulation du jugement n° 0204751-0204800 rendu par le Tribunal administratif de Nice du 6 juin 2006</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
17	<p>De l'arrêté du 25 septembre 2006 portant sur la Cour administrative d'appel de Marseille 06MA02234 Société Promogim c/Ville d'Antibes – requête en sursis à exécution du jugement n° 0204751-0204800 rendu par le Tribunal administratif de Nice le 6 juin 2006</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
18	<p>De l'arrêté du 25 septembre 2006 portant sur une convention de mise à disposition de locaux 17, rue Lacan pour l'association "Valentin Hauy" pour une somme forfaitaire de 50 euros par an du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2008.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
19	<p>De l'arrêté du 28 septembre 2006 portant sur un recours n° 0604680-2 formé devant le Tribunal administratif de Nice par le Comité de sauvegarde du Port Vauban contre l'arrêté de permis de construire 04A0168 délivré le 14 mars 2006 à la SNC Cogedim Méditerranée.</p>

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16e

01 Des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au nombre de **228**, pour un total de **667 046,69 € Hors Taxes**, depuis le dernier compte rendu au Conseil Municipal.
Les marchés non formalisés sont au nombre de **210**, pour un total de **283 811,72 € Hors Taxes**.
Les marchés formalisés et ceux relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics passés selon la procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **18**, pour un total de **383 234,97 € Hors Taxes**.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 4° - COMPTE RENDU - Liste des marchés formalisés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics comprenant ceux relevant de l'article 30 passés selon la procédure adaptée.

N° MPAF et MA30	OBJET	Marché à bons de Commande	Montant Euros H.T. Minimum si marché à bons de commande	Montant Euros H.T. (Maximum si marché à bons de commande)	TITULAIRE	Date de notification	Durée
060053 MPAF	Acquisition de titre de transport aérien durée 2 ans	O	20 000,00	70 000,00	ANTIBES VOYAGES	1-mars-06	notification au 31/12/06 renouvelable une fois par reconduction expresse
060655 MPAF	Fourniture et installation de matériels de cuisine et de self service pour la restauration scolaire école Peynet à JUAN-LES-PINS	N		29 699,97	BONNET GRANDE CUISINE	22-juil-06	
				99 699,97			

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce compte rendu, à la majorité des voix par **38 voix pour sur 45 (3 contre : M.JACOBELLI, M.PIEL, M.LA SPESA et 4 abstentions : Mme TARTARE, M.DABENE, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** en a pris acte.

MOTION présentée par le Groupe la Gauche et l'Ecologie portant sur la profession des sapeurs-pompiers et exigeant l'ouverture immédiate de négociations pour le droit à la retraite à 55 ans avec la reconnaissance de la dangerosité et de la pénibilité du métier de sapeur pompier et le respect du décret n° 2006-779 instituant une nouvelle bonification indiciaire aux fonctions exercées par les sapeurs pompiers professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

considérant que Monsieur le Député Maire est déjà intervenu auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur la question de la modification du décret 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire et qu'un nouveau texte est en cours de signature ,

considérant que le Gouvernement a engagé une concertation avec les organisations syndicales sur la question de l'adaptation du cadre général de la fonction publique aux spécificités de métier de sapeurs-pompiers , notamment en termes de pénibilité et de départ à la retraite,

sur proposition de Monsieur le Maire,

à la majorité par 38 voix pour sur 45 (six contre : Mme TARTARE, M.DABENE, Mme VERCNOCKE, M.PIEL, M.LA SPESA et M.DUJARDIN et 1 abstention M.JACOBELLI) a rejeté la motion présentée par le Groupe la Gauche et l'Ecologie.

00-2.- PERSONNEL MUNICIPAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2006-
Avis favorable de la Commission des Finances du 10 octobre 2006-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-fixé le montant de la prime de fin d'année 2006 à la somme de 801,12 € net par agent à temps complet dans les conditions précisées par le rapporteur

-dit que le montant net de la prime de fin d'année sera indexé automatiquement chaque année en fonction de l'évolution des traitements des fonctionnaires.

00-3- COLLEGES - VIDEOSURVEILLANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE D'ANTIBES POUR L'ENREGISTREMENT ET LE TRAITEMENT DES IMAGES DES CAMERAS

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 43 voix pour sur 45 (2 contre : M.PIEL, M.LA SPESA)** a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant , à signer au nom de la Commune la convention de partenariat avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes relative à l'enregistrement et au traitement des images des caméras de vidéosurveillance installées dans les collèges de la Commune fixant les conditions matérielles et financières de ce partenariat pour une durée de cinq ans, renouvelable à la demande expresse du Département.

00-4- VIDEOSURVEILLANCE – EXTENSION DU NOMBRE DE CAMERAS – MISE EN PLACE DE DEUX CAMERAS AUX ABORDS DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix pour sur 45 (2 contre, M.PIEL, M.LA SPESA)** a :

- adopté le programme d'extension de la vidéosurveillance avec la mise en place de deux caméras aux abords de la médiathèque

-autorisé Monsieur le Maire à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier administratif de demande d'autorisation correspondante

-sollicité auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de la CASA des participations financières au taux maximum.

00-5- SYNDICAT MIXTE DE SOPHIA ANTIPOLIS (SYMISA) - MODALITES DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANTIBES - MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMMUNE VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- pris acte du retrait de la Commune d'Antibes du SYMISA, en application des dispositions de l'article L. 5216-7 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), à la suite de la déclaration d'intérêt

communautaire précitée, adoptée en 2002, reprise et précisée par la délibération de 2006, prononcée par le conseil de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

-accepté les modalités patrimoniales et financières suivantes de répartition des biens :

- transfert en pleine propriété, à titre gratuit, aux communes des biens immobiliers et mobiliers du domaine privé nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, situés sur le territoire des communes et dont le SYMISA est propriétaire (voir la liste annexée à la présente);
- les terrains, dont la liste est annexée à la présente délibération et qui sont susceptibles d'une commercialisation à court terme, seront annexés au bilan de ZAC ;
- transfert par mise à disposition des autres biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, situés sur le territoire des communes et dont le SYMISA est propriétaire, à l'exception naturellement du domaine public départemental (voir liste jointe) ;
- renonciation de la commune à toute revendication relative au terrain des Bréguières sis sur le territoire de la commune de Mougins ;
- transfert à la commune de Valbonne Sophia Antipolis de la partie du golf située sur son territoire, et qui est hors ZAC; la commune renonce à une revendication quelconque sur le surplus de ce golf.

- procédé ensuite aux mêmes modalités de transfert de la Commune d'Antibes vers la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) :

- transfert en pleine propriété, à titre gratuit, à la CASA des biens immobiliers et mobiliers du domaine privé nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, situés sur le territoire de la commune et dont le SYMISA était propriétaire (voir la liste annexée à la présente) ;
- les terrains, dont la liste est annexée à la présente délibération et qui sont susceptibles d'une commercialisation à court terme, et qui seront annexés au bilan de ZAC ;
- transfert par mise à disposition des autres biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, situés sur le territoire de la commune et dont le SYMISA était propriétaire, à l'exception naturellement du domaine public départemental
- renonciation de la commune à toute revendication relative au terrain des Bréguières sis sur le territoire de la commune de Mougins ;
- transfert à la commune de Valbonne Sophia Antipolis de la partie du golf située sur son territoire, et qui est hors ZAC; la commune renonce à une revendication quelconque sur le surplus de ce golf.

-autorisé Monsieur le Maire à signer tous procès verbaux de transferts relatifs aux opérations précitées.

MONSIEUR GONZALEZ

1-1-AUTORISATIONS D'URBANISME SITUÉES DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE AU TITRE DE LA LOI LITTORAL – DEMANDE D'ACCORD PREFECTORAL

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains travaux du 3 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 38 voix pour sur 45 (4 contre : Mme TARTARE, M.DABENE, M.PIEL, M.LA SPESA et 3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a autorisé Monsieur le Maire à demander au Préfet l'accord nécessaire à la réalisation de l'urbanisation envisagée, conformément à l'article L.146-4 II du Code l'Urbanisme sur l'ensemble des dossiers énumérés ci-après :

1/ Les extensions limitées de bâtiments existants dans des secteurs déjà urbanisés :

Néant.

2/ Les constructions de maisons individuelles dans un secteur déjà urbanisé :

Néant.

3/ Extension d'équipement existant dans un secteur déjà urbanisé :

LT PARODI Sci Les Bréguières- (95A0001A)

Chemin du Pont Romain et Avenue Michard Pelissier (AD 0949, AD 0950)

Modification du lotissement comprenant 2 lots (représentant une superficie de 15 331 m²) pour une SHON constructible de 3300 m².

Ce lotissement a été autorisé le 12 juin 1995. Il est composé de 2 lots dont le plus important appartient à la commune (13831m²).

Conformément à l'accord du Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2006 et l'accord de l'autre coloti, la modification du lotissement permettra la réalisation du projet décrit ci-dessous intitulé PC SCI Les Bréguières (06/46).

PC ATELIER BARANESS ET CAWKER (06A0034)

322, Avenue de Beaumont (CE 0023, CE 0025)

(SHOB 258 m² – SHON 196 m²)

Régularisation des travaux : rénovation et extension des deux villas et des communs, reconstruction d'une piscine et création d'une nouvelle, réalisation de plusieurs locaux techniques.

L'unité foncière qui représente 21 903 m² est située à la pointe du Cap d'Antibes.

Le projet porte sur la réalisation de 196 m² de SHON, représentant une extension de 16% des bâtiments existants d'une SHON totale de 1195 m².

La végétation existante remarquable sera mise en valeur à l'occasion du projet.

Le terrain est situé au titre de la D.T.A. en parc et jardin caractéristique permettant une extension limitée de l'urbanisation.

4/ Les projets d'immeubles collectifs :

Néant

5/ Constructions à usage autre qu'habitation :

PC SCI LES BREGUIERES (06A0046)

2160, Avenue Michard Pelissier (AD 0950)

(SHOB 4 587 m² /SHON 2 945 m²)

Réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et 43 parkings.

Le projet de création d'une maison de retraite de 72 lits s'inscrit sur un terrain de 13 831 m² (représentant 2 lots du lotissement PARODI) et la construction développe un R+2.

La commission des sites s'était déjà prononcé favorablement lors de sa séance du 16 mars 2005.

Le terrain est situé sur une croupe en pente douce, sous forme de clairière entourée d'une haie formée d'arbres de hautes futaies perceptibles de loin.

Le projet s'implante au Nord et ne générera aucune suppression d'arbre. Enfin, sa frange Sud-Est se situe en coupure d'urbanisation.

6/ Les certificats d'urbanisme portant sur un projet déterminé (L 410-1 - b)

Néant.

1-2- RECALIBRAGE DES VOIES – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS SITUES CHEMIN DES MAURES

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains travaux du 3 octobre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 10 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé l'acquisition à titre gratuit des emprises cadastrées section AP n° 257 (69m²), n° 259 (119m²) et n° 260 (247m²) soit une superficie totale de 435 M² et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

1-3- VOIE PUBLIQUE - REGULARISATION DE LIMITES DE PROPRIETES - ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS SUITE A PERMIS DE CONSTRUIRE.

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains travaux du 3 octobre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 10 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

-approuvé l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées BT n° 87 (39,50m²) sise Bd.Maréchal et CI n° 139 (184m² sise Boulevard Francis Meilland ; respectivement par la SARL Résidence Hôtel Royal et la SCI EYAL ALON dans le cadre de la régularisation de limites de propriétés suite à permis de construire

-autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir

MONSIEUR SEITHER

2-1- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TRAITE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO A ANTIBES - JUAN LES PINS : SA "LA SIESTA" - DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX "

Avis favorable de la commission des Finances du 10 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés,(5 abstentions : Mme TARTARE, M.DABENE, M.JACOBELLI, M.PIEL, M.LA SPESA)** a émis un avis favorable à la demande du concessionnaire SA LA SIESTA de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux de hasard suivants :

- Boule (minimum des mises : 1 euro)
- Roulette française (minimum des mises : 1 euro) – nombre de tables : quatre
- Roulette anglaise (minimum des mises : 1 euro) – nombre de tables : cinq
- Black-jack (minimum des mises : 2 euros) – nombre de tables : trois
- Stud poker de casino (minimum des mises : 2 euros) – nombre de tables : une
- Machines à sous (nombre d'appareils : 150)

MONSIEUR ROUX

3-1- RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DU CAP – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ENGAGEMENT DU MAITRE D'OEUVRE SUR LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX – DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION – APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 3 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**4 abstentions : Mme TARTARE, M.DABENE, M.PIEL, M.LA SPESA**) a :

-approuvé la passation de l'avenant qui porte le n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 332 500,00 € H.T. et le coût prévisionnel des travaux à 3 800 000,00 € H.T ;

- approuvé le lancement d'un marché d'appel d'offres en lots séparés pour la réalisation des travaux ;

-autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont la SARL d'architecture TABA -TRIQUENOT - LANTERI est le mandataire et les marchés de travaux attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

MADAME BLAZY

4-1- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE "PALMOSA" -- CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET LE DEPARTEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Avis favorable de la commission Vie Sociale et solidarité du 2 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

d'une part la convention tripartite ci-jointe relative à l'aide forfaitaire de l'Etat, attribuée en fonction du nombre de places de caravanes disponibles au sein de l'aire d'accueil et versée par la Caisse d'allocations familiales, et ses éventuels avenants ;

les conventions à venir, et leurs éventuels avenants, afin de percevoir l'aide au titre de l'accompagnement social, ainsi la participation départementale aux frais de fonctionnement de l'aire d'accueil municipale des gens du voyage.

4-2- ASSOCIATION "CHRETIENS ANTIBES SOLIDARITE" - VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2006

Avis favorable de la commission Vie Sociale et solidarité du 2 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- attribué à l'association "Chrétiens Antibes Solidarité" une subvention de 30 000 € (trente mille euros) ;

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe avec l'association "Chrétiens Antibes Solidarité et ses éventuels avenants ;

- précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006, adoptés par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2005.

4-3- PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS LE « CLUB DES PETITS PAS »

Avis favorable de la commission Vie Sociale et solidarité du 8 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service ainsi que tout avenant s'y rapportant entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune d'Antibes Juan les Pins

Arrivée de Mme BOUFFIER -annulation de la procuration à M.DULBECCO

Présents : 37/Procurations 8/Absents : 4

MADAME TORRES FORET DODELIN

5-1- PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR AUTOCAR AVEC CHAUFFEUR EXTRA ET INTRA MUROS - MARCHÉ À BONS DE COMMANDE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Sports du 6 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- autorisé le lancement de l'appel d'offres pour les prestations de transport en commun de personnes dans le cadre d'activités municipales, par autocar avec chauffeur extra et intra muros,

- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres. Montants minimum et maximum : 50.000 € HT et 200 000 € H.T.

MADAME MERLI

6-1- ACQUISITION DE BATIMENTS MODULAIRES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DESTINEE AUX SANS DOMICILE FIXE – MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE PREALABLE ET SANS MISE EN CONCURRENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du

Avis favorable de la commission des Finances du 10 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la Sté COFICIEL pour un montant de 309 600 HT pour l'acquisition de bâtiments modulaires destinés à accueillir les sans domicile fixe.

*Départ de M.AMAR –Procuration à Mme THOMEL –
Présents : 36/Procurations : 9/Absents :4*

MONSIEUR PAUGET

9-1- ASSOCIATIONS SPORTIVES – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Sports du 6 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations OAJLP Gymnastique et Pôle France Gymnastique » ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant fixant notamment les modalités de partenariat avec la Ville notamment de subventionnement :

9-2- BATIMENTS COMMUNAUX - PRESTATIONS DE NETTOYAGE- LOT N° 3 : LOCAUX DU STADE DU FORT CARRE - MARCHE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage du stade du Fort Carré,

-autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres. Montants minimum et maximum : 12 000,00 € HT et 48 000,00 € HT

9-3- ASSOCIATIONS SPORTIVES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Sports du 6 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-octroyé une subvention exceptionnelle aux associations suivantes : Cercle des Nageurs d'Antibes(11100 €) Association Sportive Collège Fersen (500€) Association Sportive Lycée Audiberti (1000 €) Comité d'organisation « Printemps du Handicap » (1000€)

-autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens du 21 août 2003 entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et l'association « Cercle des nageurs d'Antibes » portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 11 100 €.

MADAME MURATORI

10-1- REHABILITATION DE LOCAUX BOULEVARD CHANCEL - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 3 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-approuvé la passation de l'avenant qui porte le n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 72 250,00 € H.T. et le coût prévisionnel des travaux à 900 000,00 € H.T ;

- approuvé le lancement d'un marché d'appel d'offres en lots séparés pour la réalisation des travaux ;
- autorisé Monsieur le Maire à :
- déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société O.T.B.I. ;
- signer les marchés de travaux attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

10-2- MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , **à l'unanimité**, a :

- approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la maintenance des portes, portails et barrières automatiques des bâtiments communaux,;
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres. Montants minimum et maximum : 20 000 € H.T. et 80.000 € H.T.

10-3- DISTRIBUTION DU GAZ - RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION GAZ AVEC GAZ DE FRANCE - EXERCICE 2005 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la commission consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce document, a pris acte du rapport annuel du délégataire de la concession de distribution publique de gaz pour l'exercice 2005.

MADAME BOUFFIER

11-1- RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2007 - REMUNERATION DES AGENTS COMMUNAUX

Avis favorable de la commission des Finances du 10 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté les propositions du rapporteur relatives à la rémunération des agents communaux affectés au recensement de la population 2007 :

- 850 € nets pour les agents recenseurs et la secrétaire ;
 - à 950 € nets pour les chefs de secteur ;
 - 1.000 € nets pour le coordonnateur communal,
- ce qui représente une charge totale de 26.050 € nets (24.300 € en 2006). Dans tous les cas cette rémunération ne peut être liquidée que dans la mesure où l'agent concerné aura rempli correctement sa mission.

Départ de Mme ANCHETTI procuration à M.PAUGET

Présents : 35/Procurations 10/Absents 4

Départ de M.JACOBELLI –Présents 34/Procurations 10/Absents 5

MADAME PUGNAIRE

12-1- DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TARIFICATION DES OCCUPATIONS

Avis favorable de la commission du développement économique du 10 octobre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 10 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- adopté le tarif de 127,87 euros par an et par m2 pour les locaux affectés à la restauration (ou à une autre activité commerciale) et qui ne sont pas liés au service public des bains de mer, car ces derniers sont déjà l'objet d'une tarification pour l'occupation du domaine public.

-adopté le tarif de 26 euros par an et par m2 pour les locaux techniques, qui constituent des annexes ou au local de restauration ou au local de l'activité commerciale et qui ne sont pas liés au service public des bains de mer.

-adopté pour toutes ces redevances le principe de la revalorisation annuelle en application des dispositions définies par délibération du 20 décembre 2002.

MADAME CANOVA

32-1- MUSEE D'ARCHEOLOGIE – PROLONGATION DE L'EXPOSITION D'ETE « L'EUROPE ET LA GAULE ROMAINE. VOIES COMMERCIALES ET MOYENS DE TRANSPORT » JUSQU' AU 27 NOVEMBRE 2006 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "CENTRE HISTORIQUE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME"

Vu l'avis favorable de la commission Culture Tourisme du 2 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'Association « Centre Historique d'Architecture et d'Urbanisme » prolongeant l'exposition « L'Europe et la Gaule romaine » . Voies commerciales et moyens de transport », jusqu'au 27 novembre 2006

MADAME BADAQUI-BLAIS

37-1- BATTERIE DU GRAILLON - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE D'ANTIBES - AFFECTATION - MUSEE NAVAL ET NAPOLEONIEN

Avis favorable de la commission Culture Tourisme du 2 octobre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 10 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'immeuble dénommé « La Batterie du Graillon et poste photo électrique » à intervenir entre l'Etat et la Commune d'Antibes, le montant de la redevance annuelle d'occupation étant de 77 228 € et les travaux d'entretien relevant du cadre des réparations locatives étant à la charge de la Commune.

La séance est levée à 17 h 30,

Le Directeur Général des Services,

Stéphane Pintre.-